

# Huissiers de justice : un constat legalpreuve d'apaisement sonore



© 2020 Les Echos Publishing

Selon une enquête menée par le Centre d'information sur le bruit (CIdB) en juillet 2020, 57 % des Français s'estiment aujourd'hui plus sensibles qu'auparavant à la qualité de leur environnement sonore. Une sensibilité accrue, en particulier, en raison du reconfinement et de la généralisation du télétravail.

Aussi, la Chambre nationale des commissaires de justice (section huissiers de justice) vient de mettre en place, en partenariat avec le CIdB, un constat legalpreuve d'apaisement sonore. Un constat permettant de qualifier le bruit environnant compte tenu de sa durée, de sa fréquence, de son intensité, de sa répétition ou encore de sa nature.

Ce constat s'adresse aux particuliers victimes d'une nuisance sonore gênante au quotidien (diurne ou nocturne) provenant d'un autre particulier ou d'une entreprise. Il a vocation à permettre de conserver de bonnes relations de voisinage, de mettre un terme à l'amiable à la nuisance sonore ou bien d'engager une procédure contentieuse.

Et il concerne également les entreprises soucieuses de démontrer leur intérêt à respecter les règles liées au bruit ou à mettre un terme aux suspicions de nuisance sonore qui

pèsent sur elles. À ce titre, une fois le constat rédigé, legalpreuve.fr et l'huissier de justice transmettent à l'entreprise une signature visuelle pouvant être affichée dans ses locaux, en particulier dans ses lieux de vente. Une signature qui permet ensuite à toute personne de contacter l'huissier de justice qui a rédigé le constat, lequel pourra, si nécessaire, lui communiquer, totalement ou partiellement, le document pour qu'elle puisse le consulter.

<https://legalpreuve.fr/>

© 2020 Les Echos Publishing